

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT
– M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD –
M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 44

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1076

M. le Maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée section C n°1076, située en zones Uc et IIAU du PLU de Barjac, est à vendre. Elle est localisée au lieudit Louche.

Cette parcelle, d'une surface de 5015 m², pourrait être acquise au prix de 87 550 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 87 550 euros.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240408-68_44-DE
Reçu le 17/04/2024